



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 45. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

21 DÉCEMBRE 1831

Les troubles que nous n'avions annoncés qu'avec l'expression du doute, ont en effet affligé Grenoble.

Dimanche soir un rassemblement s'est porté chez le contrôleur des contributions directes, a violé son domicile et brûlé les papiers et registres de ses bureaux.

Il paraît qu'aucune disposition n'avait été prise par l'autorité, car ces désordres n'ont point été arrêtés par l'intervention de la force armée. C'est seulement lorsque le crime a été consommé que les troupes ont dispersé le rassemblement. Nous n'avons pas des détails authentiques sur ces tristes événements. Quelques-uns assurent que la troupe de ligne a été obligée de faire sur les coupables une charge à la baïonnette ; d'autres disent que des coups de fusil ont été tirés ; d'autres enfin, et ce sont les rapports les plus vraisemblables, affirment que l'émeute s'est terminée devant les sommations légales.

Certes nous blâmons ces crimes d'une population égarée ; mais il faut avouer que l'énormité de l'impôt est telle qu'on devait s'attendre à ces violences illégales. La plus grande irritation règne en effet dans tous les départements qui environnent Lyon, et il est facile de prévoir que la perception de l'impôt rencontrera cette année de terribles et coupables résistances.

C'est ce moment même que M. le président du conseil choisit pour démontrer longuement que les plaintes sur les charges publiques n'ont rien de foudé et sont toutes excitées et fomentées par la mauvaise presse.

Nous donnons aujourd'hui avec étendue les explications de M. le président du conseil sur les événements de Lyon.

Ces explications n'expliquent rien ; c'est une longue apologie du ministère, et nous savons assez que le ministère trouve dans tout événement un prétexte pour se donner des éloges.

Quant aux interpellations de l'opposition, que nous donnons en partie, nous déclarons n'en point comprendre le but ; à moins que quelque député bien inspiré ne trouve, dans le sentiment des périls qui nous entourent, des accents énergiques comme le tonnerre pour avertir le ministère et la chambre que les phrases de tribune et les plaidoiries de journaux salariés ne sont plus de saison ; que le sol tremble sous nos pas, et qu'il ne faut plus qu'une faute pour qu'il s'entr'ouvre et nous engloutisse.

Un journal légitimiste de Lyon donne la relation suivante des événements de Grenoble :

« Hier matin, on avait affiché au coin de quelques rues de Grenoble, des placards écrits à la main, dans lesquels on invitait le peuple à se porter dans la soirée chez M. Chauvet, contrôleur des contributions, connu par sa dureté fiscale, pour lui donner un charivari, et afin de se venger sur sa personne de l'augmentation de l'impôt personnel et mobilier.

Soit que la police n'eût pas découvert l'existence de ces placards, soit que l'autorité civile n'y attachât aucune importance, le soir aucune précaution n'avait été prise au moment où commença la scène de désordre qui avait été annoncée. Quatre à cinq cents hommes du peuple se portèrent sur les sept heures du soir, à la porte de M. Chauvet, en poussant des cris épouvantables. Ce fonctionnaire venait de rentrer chez lui un peu auparavant. Il se cacha pour se soustraire à l'orage qui le menaçait. Sa porte, violemment secouée par les assaillants, allait céder à leurs efforts, quand elle fut ouverte par les domestiques de M. Chauvet. Alors les plus furieux se précipitèrent dans les bureaux, y prirent tous les papiers qu'ils purent trouver, les jetèrent par les fenêtres, et on en fit un grand feu de joie au milieu de la rue. Pendant ce tems, les cris de *à bas le brigand de Chauvet, mort à Chauvet*, se faisaient entendre de toutes parts et devaient faire trembler ce malheureux dans le coin obscur où il s'était caché. On vociférait aussi à *bas Louis-Philippe, à bas M. Périer, etc.*

Dependant l'autorité prit l'alarme. M. Rivier, adjoint à la mairie de Grenoble, se porta au lieu du désordre, et essaya vainement de l'apaiser par son éloquence administrative, accoutumée déjà à plus d'un échec. Cette fois, il a été hué, sifflé, conspué, et s'est retiré tout honteux de voir encore méconnaître sa voix conciliatrice.

Pendant ce tems, plusieurs compagnies de troupes de ligne étaient stationnées sur parvis de l'église Notre-Dame, à une demi-portée de fusil du lieu où se passait le tumulte populaire, et elles attendaient silencieusement, l'arme au bras, les ordres ultérieurs de leurs chefs. Les tambours de la garde nationale battaient le rappel ; quand ils passaient près de la scène du désordre, le peuple arrêtait leur marche et crevait leurs caisses. A peine voyait-on çà et là quelques officiers de garde nationale se dirigeant vers le lieu du rendez-vous, et s'étonnant de n'y pas trouver seulement assez de soldats pour former un peloton complet.

On dit que l'autorité militaire ne voulait pas agir isolément et avant que la garde nationale fût rassemblée. Cependant il paraît qu'après de longues hésitations, le général finit par désérer aux réquisitions écrites de M. le secrétaire-général Cheminade, faisant fonctions de préfet, et donna l'ordre à la troupe de ligne de dissiper par la force les rassemblements tumultueux. Dans l'intervalle, le peuple s'était porté chez M. Scip. Berlioz, percepteur afin de s'emparer aussi de ses registres et de les brûler. Mais la porte cochère de sa maison qu'on avait fermée et qui avait opposé quelque résistance aux assaillants, donna à la troupe de ligne le tems d'arriver au fonctionnaire assiégé, et une charge à la baïonnette dissipa l'attroupement, sans beaucoup de difficulté.

On assure que peu de tems après, M. Alphonse Périer, capitaine de la garde nationale, s'est montré au lieu du tumulte, à la tête de quelques hommes de sa compagnie, et qu'on l'a accueilli par les cris : *À bas les Périer !*

Parmi les gardes nationaux, beaucoup s'étaient empressés de sortir, en entendant battre le rappel ; mais quand des gens du peuple leur ont eu dit : « C'est contre l'impôt personnel que nous nous soulevons ; c'est contre ce brigand de Chauvet. N'est-ce pas autant votre cause que la nôtre. » Alors le zèle de MM. de la milice bourgeoise s'est subitement ralenti, et la plupart sont rentrés chez eux. On craint que des désordres semblables ne se renouvellent ce soir.

M. le chef d'état-major de la 7^e division militaire nous écrit pour démentir les faits rapportés dans un article de notre numéro du 17 décembre, commençant par ces mots : « Est-il vrai que ce matin, etc. » — Nous n'avons qu'un mot à répondre : cet article était annoncé par, nous comme emprunté au journal légitimiste de Lyon. Nous ne garantissons donc aucunement l'exactitude des faits qu'il contient.

Nous sommes assurés et nous l'annonçons avec empressement qu'une foule d'hommes de toutes les classes cherchent avec ardeur les moyens d'améliorer, sous tous les rapports et d'une manière solide et durable, le sort des ouvriers. MM. les membres de la société du Bazar polonais et de la société de travail et de secours, ont particulièrement entré eux de fréquentes conférences à cet égard. Le résultat de leur premier travail ne tardera pas à être connu.

(Communiqué.)

Paris,

19 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La chambre haute doit entendre aujourd'hui le rapport de M. Decazes sur le projet de loi relatif à l'organisation de la nouvelle pairie. Cette question, moins décidée par des principes que par des considérations de prudence et d'opportunité, est présentée dans le rapport du noble pair telle qu'elle a été posée dans la chambre des députés. La seule modification proposée est la suppression de l'amendement qui exige des propriétaires payant 3,000 f. d'impôts d'avoir exercé certaines fonctions actives pour être admis à la pairie. Cette clause avait été introduite dans le projet par un amendement de M. de Mésbourg, et accueillie à une majorité de sept voix. Son but était de poursuivre l'hérédité à outrance sous quelque forme qu'elle se déguisât, même sous le masque de la propriété. M. Périer espère que la chambre des députés reviendra sur ce paragraphe qui, à ses yeux, tient de l'acharnement, et grâce à cette petite concession la loi sur la pairie aura vigueur, non sans de vifs débats de la part de la minorité qui siège au Luxembourg.

— Un journal semi-ministériel nous dit aujourd'hui qu'il n'y a de société possible et régulière en France maintenant que par un large système municipal où toutes les classes seront appelées.

— Le rapporteur Thiers a fait l'un des derniers jours de la semaine passée lecture à ses collègues de la commission de son travail sur le budget de 1832. Cette lecture a duré plus de quatre heures, et l'on craint qu'elle ne fatigue l'assemblée destinée à l'entendre, malgré toute l'ingéniosité des aperçus dont elle est semée. Le rapport aura lieu définitivement mercredi prochain. D'après des notions exactes qui en circulent, le chiffre des allocations demandées par les divers ministères, n'y a pas subi une rédaction importante. On s'est borné à quelques économies de détail, et quelques rognures sur les abus les plus criards, mais rien n'a été largement et consciencieusement épluché.

— M. de Châteaubriand vient d'écrire à la *Revue européenne* une lettre dans laquelle on lit cette prédiction d'un radicalisme qui fera bondir de joie tous les partisans de l'égalité : « Un tems viendra où l'on ne concevra plus qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison. »

— Ce matin, près de trois mille étudiants étaient partis en ordre de la place du Panthéon pour aller offrir un drapeau aux généraux Romarino et Langermann. Afin de ne pas blesser la susceptibilité de la police, ceux qui devaient offrir le drapeau l'avaient placé dans une voiture que précédaient leurs amis. La procession, parvenue au Pont-Neuf, a été chargée par la garde municipale à cheval et dispersée. Un noyau s'est cependant rallié, au nombre de trois cents qui ont poursuivi leur route jusqu'à la Cité-Bergère, laquelle était barrée par un détachement d'infanterie. N'ayant pu forcer le passage, les jeunes gens allaient se retirer, quand des piquets de cavalerie sont accourus sur eux au grand galop. Quelques coups de plat de sabre ont été distribués, mais le sang n'a pas coulé. Un sergent de ville ayant tiré l'épée a été obligé de se soustraire par la fuite à des voies de fait très-sérieuses.

— Le général Romarino a envoyé ce matin au Panthéon un de ses aides-de-camp pour prier les élèves des écoles de vouloir bien renoncer à la visite que ceux-ci se proposaient de lui faire. Le délégué a allégué pour prétexte que le logement du général n'était pas assez vaste pour contenir la foule des visiteurs, mais qu'il recevrait avec plaisir et gratitude tous les étudiants qui voudraient bien venir le voir par groupes de dix. « Du reste, a ajouté l'aide-de-camp, mon général accepte le drapeau patriotique que vous

voulez lui faire, il recevra de vous un sabre, un sabre de cuirassier (car il a servi dans cette arme), bien tranchant, bien affilé, pour s'en servir contre les ennemis de la France et de la Pologne. »

— Les groupes continuent à se former : la garde municipale charge sur eux de tems à autres. On dit qu'il y a déjà eu quelques victimes.

AUTRE CORRESPONDANCE.

Depuis ce matin il y a dans Paris un déploiement de forces extraordinaire, notamment de ligne et de gardes municipales. Des étudiants au nombre de 1,500, ayant voulu renouveler la visite en corps faite samedi au général Romarino par un moins grand nombre de leurs camarades, ont trouvé l'issue du Pont-Neuf vers la rue de la Monnaie, bouchée par un escadron de gardes municipaux. Ils se sont alors portés à la place de l'École par une rue latérale ; là ils ont été de nouveau refoulés. Une diligence Caillard Laffitte a versé par accident, dit-on, au milieu de la gabarre.

En ce moment (4 heures et demie) le Boulevard est obstrué par la foule, et quelques charges ont lieu.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 19 décembre.

La séance est ouverte à une heure et demie. MM. les pairs sont en plus grand nombre qu'à aucune autre époque.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La parole est à M. le duc Decazes, rapporteur. Après quelques réflexions préliminaires, le noble pair aborde la question de l'hérédité de la pairie. A ce sujet, il se plaint que les journaux soient parvenus à forcer l'opinion publique en imposant aux candidats à la députation la condition de voter contre l'hérédité ; il fait ensuite connaître les deux opinions qui ont prévalu dans la commission, qui n'ont amené aucune solution.

Arrivant à la nomination des pairs, l'unanimité de la commission a pensé que cette nomination devait appartenir à la couronne. Quant aux catégories, quelques membres ont pensé qu'elles devaient disparaître complètement, parce qu'elles entraveraient la marche du gouvernement ; mais la majorité de la commission a pensé que ces catégories étaient plutôt un gage de garantie pour la pairie elle-même, qu'une défiance envers le gouvernement. En conséquence, la commission a adopté les catégories. Elle aurait cependant désiré que le chiffre de 3,000 fr. d'impôts nécessaire pour être nommé pair, eût été porté à 5,000 par la chambre des députés, cependant elle ne présente encore point aucun amendement.

Le duc de Decazes examine ensuite si le nombre des pairs doit être limité.

La commission a été d'avis que le nombre des pairs devait être illimité.

M. le duc Decazes termine en assurant que les membres de la commission n'ont négligé aucun moyen pour éclairer leur religion sur cette grave question, et il engage la chambre à éloigner tout esprit de parti pour l'adoption d'une loi que la France attend avec la plus grande impatience.

Le plus grand tumulte succède à cette lecture.

MM. les pairs quittent aussitôt leurs places et se dirigent vers le bureau pour se faire inscrire.

La chambre décide que la discussion commencera jeudi à midi.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

Noms de MM. les pairs qui se sont fait inscrire pour prendre la parole dans la discussion.

Pour : MM. de Broglie, de Choiseul, St-Priest, Clément de Biss et Cornudet.

Contre : MM. de Coigny, Molé, de Brézé, de Noailles, Siméon, Portalis, Montebello, Mounier, de Croi, Ségur, Lamignon, de Tournon, de Crillon, Boissy-d'Anglas, d'Arjuzon, de Rougé et de Courtarvel.

Sur : MM. de Fitz-James, de Plaisance, de Sesmaisons, de Mortemart, Roy, Bérenger, de Tascher et de Raigecourt.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 17 décembre.

TROUBLES DE LYON.

M. le président du conseil : Messieurs, dans la séance du 25 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de donner communication à la chambre, par ordre du roi et de l'avis de son conseil, des douloureux événements dont la ville de Lyon venait d'être le théâtre.

Un récit sincère des faits tels qu'ils nous étaient annoncés par un chef d'administration, à défaut de rapports directs du préfet et du commandant militaire ; l'exposé des mesures prises, et la conviction témoignée par le ministère, de faire face à toutes les nécessités avec les lois existantes, provoquèrent de la part de cette chambre un témoignage de confiance et d'assentiment qui nous donna une nouvelle force en même tems qu'il nous imposait de nouvelles obligations, celle surtout de compléter ultérieurement l'exposé qu'elle avait accueilli avec tant de bienveillance. Tel est l'objet de la communication que nous avons l'honneur de lui faire aujourd'hui.

C'est d'ailleurs vous rendre compte, en grande partie, de votre ouvrage ; car l'heureux accord des pouvoirs, si franchement manifesté par l'adresse de la chambre au roi, a puissamment contribué à exciter les efforts généreux de l'armée et des bons citoyens pour le rétablissement de l'ordre, et à intimider les passions qui auraient pu chercher à exploiter les éléments de troubles.

Nous venons donc en quelque sorte acquitter une dette en remplissant ce devoir, et c'est ainsi que nous croyons rendre un hommage digne d'elle à notre révolution, qui n'a pas de résultat plus vrai, de plus solide garantie que l'harmonie des pouvoirs constitutionnels,

parce que la seule résidence de la force des institutions et du gouvernement.

La première communication déjà soumise à la chambre s'arrêtait au départ du prince royal et de M. le maréchal ministre de la guerre : c'est à cette date que je vais reprendre ce nouvel exposé.

Ce n'est pas qu'il ne nous soit parvenu, depuis cette époque, des rapports sur les scènes du 21 et du 22, et que nous ne puissions entrer à ce sujet dans de longs et tristes détails. Mais vous jugerez peut-être comme nous, Messieurs, qu'au point où en est aujourd'hui cette affaire, à l'heure où l'action des lois est rétablie dans Lyon, tandis que la justice informe, et surtout quand le repentir court au-devant des moyens de pacification, il y aurait quelque chose d'inopportun au moins dans le récit détaillé des déplorables excès qui ont ensanglanté cette ville et consterné tous les bons citoyens.

Dans de telles crises, l'histoire trop prochaine et trop complète est une espèce de réaction, et vous ne voulez pas d'autre réaction que celle des lois. Epargnons à tous aujourd'hui de cruels souvenirs. Ce qui vous importe surtout, Messieurs, c'est de rechercher et de reconnaître les causes réelles de ces désordres ; c'est aussi de juger l'effet des mesures prises par l'autorité. Le reste est du domaine de la justice et de la clémence, et ce n'est pas vous, Messieurs, qui regretterez notre réserve sur ce point délicat.

Au nombre des causes plus immédiates (et à part des causes générales que nous nous réservons d'examiner plus loin) se trouve l'adoption qui venait d'avoir lieu, sans le concours du gouvernement, d'un tarif du prix des façons des étoffes de soie, tarif auquel le participation des administrateurs locaux avait paru aux yeux des ouvriers, imprimer un caractère obligatoire.

Nous vous avons déjà fait connaître, Messieurs, comment l'autorité supérieure, spécialement chargée de ces matières, aussitôt qu'elle fut informée de cette transaction, prévoyant le danger de l'erreur ou tomberaient les ouvriers, en loi attribuant une force impérieuse et légale, prit soin de tracer à M. le préfet du Rhône une marche prudente et mesurée pour parvenir insensiblement à l'abolition de ce tarif, moitié par désuétude, moitié par persuasion, mais surtout sans violence, sans secousse. En cela, le gouvernement avait un sentiment juste de la difficulté de revenir sur ce qui avait été fait ; aussi recommandait-il de grands ménagements, et il devait compter d'autant plus, à cet égard, sur la prudence de l'autorité locale, qu'elle persistait à soutenir la convenance et la validité du tarif.

Mais nous avons à regretter que des inquiétudes prématurément répandues dans la population laborieuse sur la prochaine suppression du tarif, au lieu de la préparer lentement à des vues plus équitables sur les droits respectifs des ouvriers et des fabricans, aient créé tout-à-coup entre ces deux classes une irritation qui amena la catastrophe du 21.

Vous le voyez, Messieurs, nous voulions agir avec réserve, mais les mêmes circonstances qui ont fait que le gouvernement a connu trop tard le tarif pour en empêcher l'adoption, nous ont également ravi, par une publicité intempestive, le fruit de nos soins pour changer l'état des choses sans effort et sans collision. On devine d'avance à quelles accusations l'abolition violente du tarif eût exposé le ministre, si elle avait été suivie de la révolte. On comprend dès-lors quels reproches mériteraient des indiscretions ou des confidences qui auraient enflammé les passions des ouvriers, avant qu'on se fût donné le tems d'éclairer leur raison et leur intérêt.

Telle fut, Messieurs, la cause la plus prochaine des malheurs que nous déplorons, et qui a concouru, dans cette circonstance, avec tant d'autres causes plus générales, dont nous vous entretiendrons tout-à-l'heure.

Je passe maintenant à l'exposé des mesures prises, après l'événement, par suite de la mission extraordinaire du prince royal et de M. le ministre de la guerre.

Cette tâche est en quelque sorte à moitié remplie par les publications quotidiennes que nous avons pris soin de multiplier pour éclairer et rassurer l'opinion, heureuse épreuve que nous avons faite dans une conjoncture délicate des avantages de la publicité. Par elle, en effet, vous avez vu la confiance générale (un moment étonnée par ces brusques nouvelles) se ranimer avec une énergie qui a soutenu nos efforts, qui a consterné les partis, qui a confondu, osons le dire, les hommes les plus incrédules, en imprimant à notre révolution la sanction la plus solennelle, la plus incontestable, celle de l'impuissance d'une crise si grave, qui est venue échouer devant le dévouement de l'armée, de la garde nationale, et la force de nos institutions.

S. A. R. M. le duc d'Orléans partit de Paris le 25, accompagné de M. le maréchal ministre de la guerre, et le 27 au matin le quartier-général était déjà établi à Mâcon, où les premières relations furent renouvelées avec le général Roguet. Le 28, le quartier-général fut transféré à Trévoux, où s'opéra la concentration des troupes et la combinaison des mesures à prendre pour mener à bien les événemens, en obtenant le double résultat de rétablir l'autorité tout entière et d'éviter une nouvelle effusion de sang.

Dans ce but, messieurs, le prince et le maréchal, pénétrés de la pensée du conseil auquel ils avaient assisté avant leur départ de Paris, eurent à décider une grave question. Il y avait à choisir entre une brusque entrée dans Lyon, au risque des hasards d'une résistance obstinée ou d'une réaction aveugle, et la sage précaution d'un séjour prolongé devant ses portes pour donner le tems aux passions de se calmer, à la raison de prévaloir, et à la soumission de se manifester. Ce dernier parti, qu'on a préféré, a été complètement justifié par le résultat.

Les circonstances mêmes traçaient cette voie. De tous côtés les populations accouraient, sollicitant le maréchal de régulariser la mobilisation des bataillons de gardes nationales ; ce qui eut lieu successivement, et en tems utile, par des ordonnances royales.

Déjà la partie de la population lyonnaise qui s'était laissée si cruellement égarer, embarrassée de son funeste succès, n'aspirait plus qu'à rentrer sous la protection des lois et du gouvernement ; mais un juste sentiment de prudence et de dignité surtout exigeait que le désarmement eût lieu avant l'entrée des troupes. Il fallait aussi s'assurer qu'aucun engagement téméraire n'avait été pris au nom du gouvernement, et bien faire connaître (pour éviter l'apparence même d'une surprise) qu'on n'en sanctionnerait aucun, qu'on exigeait une soumission sans réserve, et que Lyon devait recevoir sans condition un libérateur ! Il fallait encore qu'un déploiement considérable de forces éloignât toute crainte de collision en décourageant toute idée de résistance. Il fallait enfin s'enquérir de la situation réelle de tous les agens de l'autorité pour apprécier leurs rapports, leur conduite, leur influence.

Le séjour du prince et du maréchal fut habilement employé à satisfaire à toutes ces nécessités. Des proclamations fermes et rassurantes, qui ne promettaient que justice ; une imposante revue dans laquelle les récompenses royales et les sévérités de la loi furent décernées avec éclat, avec discernement ; des députations accueillies avec bienveillance, avec dignité ; des paroles graves et calmantes distribuées avec autant de sagacité que de prudence ; la dissolution de la garde nationale prononcée ; l'ordre formel du désarmement signifié à tous et exécuté avec vigilance ; la concentration des troupes et la réincorporation des militaires dispersés ; tels furent les préludes de l'entrée du prince à Lyon le 26, de 26,000 hommes, entrée qui excita les acclamations les plus vraies, celles de la reconnaissance, car tout le monde dans cette ville appelait à divers titres, la fin d'un état de choses intolérable pour tous, et dont la prolongation était

déjà le châtiement de ceux qui l'avaient amené. (Sensation. — Très-bien ! très-bien !)

Immédiatement après son entrée à Lyon, M. le maréchal ministre de la guerre procéda au renvoi dans leurs foyers des gardes nationales mobiles qui avaient fait preuve d'un zèle si patriotique. Il prit des mesures pour ouvrir la carrière des armes à des ouvriers sans emploi. Toutes les dépenses d'urgence que le mouvement des troupes et des bataillons mobiles avait occasionnées furent régularisées ; une surveillance active fut exercée sur toute la population étrangère à la ville de Lyon ; la distribution des livrets d'ouvriers reçut une organisation meilleure et propre à prévenir les contraventions. On installa un préfet par interim.

Le 8 décembre fut assigné pour dernier délai au désarmement, qui s'est opéré d'une manière si satisfaisante, que le nombre des fusils remis (au moment où je parle) entre les mains de l'autorité dépasse le chiffre des distributions faites en 1814 et en 1850 à la garde nationale. Les moyens de surveillance, en personnel et en subventions, furent accrus. On ouvrit un fonds de secours provisoires pour les ouvriers nécessiteux. Le ministre ordonna des travaux militaires indispensables, et déterminait la garnison de Lyon. Les troupes surabondantes furent renvoyées dans leurs cantonnemens respectifs à la suite d'une nouvelle revue dans laquelle le prince fit la remise à quelques régimens de leurs drapeaux et étendards, et aux militaires qui s'étaient distingués à Lyon des récompenses que leur accordait le roi.

Ces récompenses, Messieurs, elles ont été bien méritées, car le courage, dans des crises de ce genre, est d'autant plus glorieux qu'il est plus pénible ; et il suppose tout le patriotisme du citoyen uni à la bravoure du soldat ! L'armée a donné, dans cette circonstance, un grand exemple, une utile leçon. Honneur à elle d'avoir prouvé que si un gouvernement parjure ne trouvait pas d'épées françaises pour soutenir la violation des lois, un gouvernement national pouvait compter sur elle pour défendre les institutions du pays contre qui que ce fût. (Mouvement général d'adhésion. Très-bien ! très-bien ! Bravo !)

Une partie de la garde nationale de Lyon a aussi compris ce devoir ; elle l'a rempli avec un dévouement admirable qui l'honore à jamais aux yeux des amis de la liberté, car elle a compris que la mission des citoyens armés, c'est de défendre la loi comme un drapeau, comme une patrie ! L'autre partie de cette garde, nous regrettons de le dire, mais nous vous devons toute la vérité, l'autre partie a manqué à la loi, à la patrie, à elle-même ! Ce sera aussi une leçon dont nous sommes heureux de prévoir déjà qu'elle profitera quand des rangs si honorables lui seront ouverts, leçon qui a dû lui être rendue plus sensible encore par le spectacle du zèle patriotique dont étaient animés les bataillons mobiles de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain, de Saône-et-Loire, qui sont accourus à l'appel de la loi !

Enfin, après avoir satisfait, par ces mesures préliminaires, à toutes les nécessités, M. le ministre de la guerre prit un dernier arrêté qui supprima (en ce qui concernait l'administration) le tarif et tous les actes qui s'y rapportaient ; et cet arrêté, loin d'exciter le mécontentement qu'on affectait d'en redouter, fut reçu par les divers intéressés avec des sentimens qui témoignaient assez que la partie saine de la population lyonnaise appréciait dans quel esprit de sagesse et de vraie liberté le gouvernement déclinait le droit d'intervenir dans des transactions particulières qui doivent être abandonnées à l'intérêt des parties, sous la seule réserve, pour l'autorité, de prévenir des collisions subversives de l'ordre public.

Ces principes ont repris leur empire à Lyon, Messieurs. Il le fallait, et complètement ; car l'exemple de cette intervention irrégulière de l'administration dans les relations privées, entre les ouvriers et ceux qui les emploient, pouvait produire de nombreux embarras. Nous devions saisir cette occasion, qu'on ne nous avait pas offerte à tems avant la conclusion du tarif, de rétablir les vrais doctrines à cet égard, et prévenir ainsi l'abus possible d'un précédent fâcheux. Maintenant c'est à l'intérêt bien entendu des fabricans, c'est à la prévoyance de tous aussi bien qu'à celle du gouvernement d'aviser aux moyens de soulager des infortunes et de prévenir des conflits. La chambre du commerce de Lyon réclame des modifications dans l'organisation du conseil des prud'hommes, et le gouvernement examine cette demande avec toute l'attention qu'elle mérite.

C'est dans cette situation, Messieurs, que le prince royal et M. le ministre de la guerre ont laissé Lyon, après y avoir rendu son empire à la loi et son action à l'autorité. Leurs pouvoirs expiraient avec les circonstances extraordinaires qui les avaient rendus indispensables. Le succès en a été tel qu'on devait l'attendre de l'expérience du noble maréchal, et permettez-moi d'ajouter qu'à travers tant de douleurs, c'est une consolation pour le gouvernement d'avoir fourni à l'ainé des fils du roi cette occasion de produire ses brillantes qualités. Le jeune prince, comme la monarchie de juillet, a vieilli dans cette épreuve ; c'est une double garantie pour l'avenir du pays.

Après l'expiration de cette mission extraordinaire, à laquelle était toujours attachée la responsabilité d'un ministre, les choses ont repris leurs cours naturels, et le gouvernement ses rapports directs. Les informations judiciaires sur des crimes et délits particuliers continuent ; le ministre reçoit sans prévention, mais avec l'attention la plus scrupuleuse, les explications des administrateurs qui ont à lui en donner. Il tient compte de tout ; il fait la part d'erreurs sans doute involontaires et des difficultés locales, comme de la situation générale des esprits. Rechercher la vérité de bonne foi, beaucoup plus encore pour remédier aux choses que pour accuser les personnes, tel est son désir, son devoir. C'est une question d'économie sociale beaucoup plus qu'une question de fonctionnaires, qu'il faut dégager de ces recherches.

J'ai dissimulé, dans le cours de ces explications, Messieurs, des scènes affreuses, des crimes détestables ! N'imputez pas cette réserve à une indulgence coupable ; la justice informe, nous respectons ses recherches. Mais nous ne saurions, sous peine de trahir nos devoirs envers l'ordre social dont nous sommes tous ici les gardiens, envers la révolution de juillet à l'honneur de laquelle nous avons tous attaché le nôtre, contenir l'indignation que doivent exciter des attentats dont il est permis d'éviter le récit, mais sur lesquels il est impossible de ne pas imprimer une éclatante réprobation.

Il faut apprendre aux peuples qui prétendent à l'honneur d'être libres, que la liberté c'est le despotisme de la loi. (Bien ! très-bien !)

Il faut enseigner aux hommes que les souvenirs de juillet, mal compris, ont enivré, que le fusil des trois journées de Paris était consacré par la loi qu'il vengeait, et que celui des deux jours de Lyon est flétri par la révolte contre les lois qu'il a violées. (Sensation profonde. Très-bien ! très-bien !)

Il faut rappeler à tous qu'il n'y a de juste recours et d'armes solides pour la défense de chacun que dans les institutions du pays ; et que plus ces institutions sont confiantes et libérales, plus les lois qui les appuient doivent être sévères et respectées ! Il faut venger la révolution de juillet de prétendus imitateurs qui la calomnient en persistant à n'y voir qu'une insurrection contre le pouvoir d'alors, quand ce ne fut que le châtiement de l'insurrection du pouvoir lui-même contre la loi ! Ces avertissemens, ces leçons ont été malheureusement écrits sur les murs de Lyon en caractères de sang ; mais ce sang même n'aura pas été perdu pour la liberté, si tout le monde comprend la leçon qu'il a tracée !

En terminant cet exposé, Messieurs, nous nous plaignons à confirmer une des premières observations auxquelles ces déplorables événemens ont donné lieu : c'est que leurs causes, comme leurs consé-

quences, ont paru généralement étrangères à toute pensée politique, et sous ce rapport c'est une force acquise à nos institutions ; car il n'y a de fort aux yeux des hommes que ce qui a résisté, ou ce que personne ne songe à attaquer. Dans tous les cas, si quelque intention politique avait présidé au principe de ces désordres, il n'est pas moins rassurant de voir que l'événement a tellement déçu, découragé, anéanti tout calcul de ce genre, que pas un des partis qui se disputent les élémens de trouble n'a osé se présenter pour recueillir le pays tout entier !

Mais plus il est permis de croire que la politique est restée étrangère à ces désordres, plus il importe d'observer les circonstances purement sociales qui ont pu amener cette crise.

C'est pour nous tous, Messieurs, l'occasion d'étudier les causes générales et accidentelles, sans doute, d'un malaise industriel qui ne saurait devenir, dans des mains loyales, une arme d'opposition contre le pouvoir ; car vous êtes bien convaincus, vous, Messieurs, que le pouvoir a autant désiré et voulu que quiconque ce soit de porter secours, en tout ce qui peut dépendre de lui, aux souffrances sociales. Vous ne croyez pas que ce soit un moyen de remédier à des infortunes individuelles, que de s'en servir pour ébranler la confiance dans le gouvernement, et entretenir ainsi des inquiétudes sans fin, qui reproduisent à leur tour de nouvelles infortunes.

Ici, Messieurs, vous nous pardonnerez, à l'occasion d'une affaire aussi grave, et si féconde en leçons de tout genre, de nous livrer à quelques considérations sur l'état de choses qu'elle révèle ou qu'elle suppose. Ce n'est pas une digression, car c'est le fond même de la question, de la question sociale, dans laquelle vient se confondre celle de l'industrie de Lyon. Osons tout aborder, osons répondre aux pensées comme aux paroles, aux insinuations secrètes comme aux accusations publiques. (Mouvement général d'adhésion.)

Est-il donc vrai que la détresse dont on se plaint et qui s'est révélée dans plusieurs branches de l'organisation sociale date de la révolution de juillet, et qu'il soit possible de lui en imputer exclusivement le malheur ou le tort ?

Est-il vrai aussi qu'à défaut de la révolution elle-même on puisse au moins en accuser le gouvernement, et qu'il ait négligé de recourir à des mesures de réparation et de prévoyance qui seraient à sa disposition ?

Est-il vrai encore que les impôts actuels, leur régime nouveau, le maintien de l'ordre financier sur lequel repose le crédit de la France, aient aggravé la crise dont les effets se sont tristement manifestés ?

Est-il vrai enfin que le système entier du ministère actuel, système extérieur, système administratif, est-il vrai que notre politique ait causé ou entretenu ces inquiétudes, ces malheurs, ces désastres ?

On l'a dit, et nous ne faisons que résumer ici beaucoup de discours, beaucoup d'écrits.

Eh bien ! Messieurs, examinons sans réserve ces griefs que nous venons d'exposer sans détour ; repoussons d'abord de notre révolution et du gouvernement qu'elle a fondé ces injustes accusations ; nous nous occuperons ensuite de l'administration et de son système. (L'attention redouble.)

Des souffrances ont eu lieu, un état de malaise s'est fait sentir ; nous le reconnaissons, mais en faisant nos réserves contre l'exagération des plaintes qui, avec les moyens actuels de publicité, sont d'autant plus bruyantes, qu'elles ont plus d'organs et d'échos. Nous le reconnaissons, mais en jetant un regard assuré non-seulement sur un avenir dont tout fait présager la prospérité, mais sur le présent, qui chaque jour s'améliore, et apporte des remèdes certains à des souffrances passagères.

Nous le reconnaissons, mais en repoussant la préoccupation des hommes qui font de cette crise commerciale un moyen d'attaque contre le gouvernement, sans s'apercevoir, j'aime à le penser, qu'ils secondent malheureusement l'hostilité de ceux qui se montrent si empressés de s'en faire des armes contre notre révolution elle-même !

Le langage des adversaires systématiques de nos nouvelles libertés devrait cependant éclairer leurs défenseurs sur le danger de ces reproches irréfutables dont on s'empare contre une autre cause que celle du ministère. Rien n'avertit mieux d'une faute que la joie d'un ennemi, et les ennemis de la révolution de juillet n'épargnent pas à ses amis les avertissemens de ce genre, quand ceux-ci ne craignent pas de lui reprocher les maux qu'elle n'a pas créés.

Soyons justes. Ce n'est pas la politique seulement qui conseillerait un autre langage aux partisans du nouvel ordre de choses. La vérité est ici d'accord avec la prudence. Rappelons-nous en effet, Messieurs, ce que nous savions, ce que nous avions tous prévu et annoncé, ce que nous disions tous long-tems avant la révolution de juillet, et au moment où éclata en Angleterre la crise commerciale de 1825. On prédisait que cette crise ferait le tour des places du continent. Nous entendimes même un ministre, qui devait flatter cependant cette apparence de prospérité matérielle, reprocher à la spéculation ses efforts exagérés, et, à l'exemple de lord Liverpool, accuser l'esprit industriel d'un vertige qui l'exposait à de tristes décomptes.

Sans parler d'autres genres de spéculation et d'entreprises, n'oublions pas qu'il fut démontré dès-lors que la production fabriquée avait excédé les besoins d'une manière alarmante. Aussi, arriva-t-il bientôt que si les ouvriers travaillaient encore, soutenus par le patriotisme des manufacturiers, ceux-ci n'eurent plus d'autres valeurs en main que les produits mêmes qui avaient remplacé leurs valeurs de portefeuille, et que l'on fut obligé de prêter à la production ce que la vente ne lui remboursait plus.

C'est dans cet état de choses qu'une révolution vint surprendre le pays, révolution dont le principe, quelque généreux, quelque légitime qu'il fût, devait amener les conséquences inévitables de toute crise politique, celles de resserrer les capitaux, de suspendre la consommation et d'interrompre le travail, résultats auxquels contribuait à la fois une crainte aveugle, une malveillance calculée, et la nécessité de solder tant d'affaires, de fabrications et d'entreprises qui ne subsistaient à peu près, depuis 1825, que par des reviremens factices et des circulations de complaisance.

C'était donc comme une espèce de liquidation générale, commandée par la peur.

Ajoutons à ces élémens de perturbation des inquiétudes de guerre que, dans les derniers mois de 1850, tout le monde pouvait encore concevoir, et que même, après des assurances contraires, les partis ont continué d'entretenir en ne mettant plus en question que la date. Rappelons-nous tant de provocations menaçantes dirigées contre la propriété, soit à l'aide de théories folles, qui ont aussi leurs missionnaires, soit au moyen de quelques actes de violence, destinés en quelque sorte à servir d'essais. Observons les encouragemens prodigués à de vaines ambitions nées du mouvement des esprits et des événemens, et auxquelles on s'évertuait à persuader qu'il n'y aurait révolution dans le gouvernement qu'autant qu'il en résulterait une révolution dans la fortune privée de chaque citoyen.

Considérons enfin combien la crise politique survenue en 1850, et la crise morale alimentée par des écrits subversifs, irritaient encore une crise industrielle et commerciale déjà ancienne et tout-à-coup révélée ! Alors, messieurs, loin de décourager l'opinion et les intérêts, loin d'accuser le présent de l'héritage d'un triste passé, et de lui interdire l'espérance d'un meilleur avenir, nous aurons à nous étonner plutôt que le mal n'ait pas été plus grave, et que déjà les élémens de sécurité et les moyens de réparation se présentent de toutes

partis à la sagesse des pouvoirs de l'Etat. Alors, messieurs, loin de rejeter sur notre révolution, sur notre gouvernement, le tort d'une détresse passagère, nous trouverons dans les libertés rétablies par l'une, dans la confiance inspirée par l'autre, les éléments d'amélioration qui ont sauvé notre pays des efforts également coupables de ceux qui ne voyaient dans notre révolution que le signal de la guerre civile, ou de ceux qui imposaient à notre gouvernement la triste nécessité de la guerre étrangère.

Je viens de répondre pour la monarchie et pour les institutions de juillet; je vais répondre maintenant pour l'administration et pour son système. C'est-à-dire pour vous, messieurs, comme pour nous. (Mouvement d'attention. Ecoutez! écoutez!)

L'administration, en présence des souffrances publiques, a-t-elle donc négligé les moyens qui se trouvaient à sa disposition pour réparer des maux, pour ranimer des industries, pour rétablir la circulation par la confiance, et le travail par la consommation. Ce n'est pas dans une chambre aussi éclairée que prévaudront d'abord ces préjugés des tems anciens, qu'il appartient au gouvernement de faire les affaires particulières de chacun, et de contribuer au bien des individus autrement que par des mesures prises pour le bien général. Qu'on s'explique donc! quelles mesures avantageuses à l'industrie, au commerce, nous a-t-on demandées qui n'aient pas été accordées, quand ce n'était pas l'égoïsme d'une localité qui le réclamait contre l'intérêt du pays tout entier?

M. le président du conseil fait une revue des travaux de la chambre et trouve qu'elle s'est beaucoup occupée des intérêts matériels du peuple.

Ne craignons pas de le déclarer, ne craignons pas d'agir en conséquence, il n'y aurait que désordre et ruine pour le nouveau régime dans le brisement, dans le relâchement même des ressorts de cette puissance d'administration que l'Europe nous enviait, qu'elle a copiée en l'admirant, et dont l'imitation reste encore dans la plus grande partie de ses provinces comme la seule trace de nos conquêtes.

On a parlé des besoins moraux des peuples, soit. Eh bien! en quoi les avons-nous contrariés? Nos institutions nouvelles, élections, municipalités, garde nationale, ont donné sur ce point la satisfaction la plus entière aux exigences les plus impérieuses. La paix, ce premier des besoins moraux, a été consolidée à l'aide de précautions formidables, qui satisfaisaient à la dignité nationale, autre besoin non moins impérieux. La tranquillité intérieure, si nécessaire à tout le reste, au progrès des institutions comme au développement de l'industrie, est rétablie, malgré de sinistres prédictions sur la Vendée et sur le Midi, où nous ne voyons pas plus d'éléments de guerre civile qu'il n'apparaît sur le Rhin d'éléments de guerre étrangère, et cela sans recourir à des lois d'exception qui nous étaient assez instamment conseillées.

Je touche à la question en apparence plus délicate des impôts; mais à qui répondre sur ce point? Est-ce aux hommes qui, à la vue du chiffre total d'un budget, dans lequel ils confondent les dépenses extraordinaires, qu'ils ont provoqués eux-mêmes, avec les dépenses ordinaires qui ont été réduites, n'en demandent pas davantage pour conclure, pour condamner? Est-ce aux esprits plus attentifs qui tiennent compte des circonstances et qui examinent avant de conclure? Mais ceux-là savent bien que des dépenses actuelles, les unes ordinaires résultent d'un état de choses qui nous a précédés de longtemps; les autres, extraordinaires, ont été votées par les chambres pour couvrir des besoins extraordinaires aussi, et avant tout le besoin sacré de l'indépendance nationale! ils savent que ces ressources mêmes, ce n'est pas à l'impôt que nous les avons demandées.

En effet, Messieurs, à quelle source le gouvernement a-t-il puisé les 225 millions du budget extraordinaire de 1831? Il a vendu des forêts de l'Etat, et il a fait un emprunt. Cette vente de domaines publics a eu l'avantage de les livrer à l'industrie particulière; et cet emprunt, vous le voyez, n'a certainement pas altéré le crédit. Quant à un impôt créé sous le ministère précédent, on sait bien aussi que ce n'est pas une surcharge pour le contribuable, mais un échange, une transposition, puisqu'il ne fait que rendre sous la forme directe la valeur d'un dégrèvement opéré dans une partie importante des contributions indirectes.

Voilà, Messieurs, ce que la bonne foi avoue; à l'exception des 30 centimes additionnels dont la perception expire au 31 décembre, aucune augmentation d'impôts, aucun impôt nouveau n'ont pesé sur les contribuables. On parle sans cesse d'un budget de 1,400, de 1,500 millions; ce chiffre, Messieurs, est une pure invention; il exprime non point les dépenses effectuées, mais les recettes votées par une sage précaution, et dans la vue d'événements qui ne se sont point accomplis.

Le chiffre réel du budget de 1831 est de 1,172 millions, dont 225 millions consacrés aux dépenses extraordinaires. Le chiffre du budget de 1832, tant ordinaire qu'extraordinaire, est d'un milliard 97 millions. Or, Messieurs, en réduisant ces deux budgets à la somme exigée pour les seules dépenses ordinaires, ils s'élèvent, l'un à 946, l'autre à 955 millions, et ces deux chiffres sont l'un et l'autre fort inférieurs aux divers crédits votés sous les dernières années de la restauration.

Il faut donc renoncer à trouver dans cette hypothèse d'une aggravation d'impôts la cause d'une détresse qui a déjoué momentanément les calculs prévoyants et réparateurs de l'administration.

Demandez-en compte, avant tout, aux grandes découvertes qui se sont pressées dans l'histoire du genre humain depuis un demi-siècle, et dont le double effet a été tout à la fois d'accroître la population industrielle, de simplifier les agents de la production, de multiplier les produits et d'augmenter tous les genres de concurrence.

Cet aperçu m'amène naturellement, Messieurs, à l'examen du système politique de l'administration comme cause plus ou moins indirecte, dit-on, du malaise que l'on signale. Le fond de ce système, c'est la paix; vous le savez, Messieurs, et vous l'avez voulu; et certes, il est vrai de dire que le gouvernement, puissamment secondé par vous, a fait, au contraire, ce qu'il y avait de plus efficace pour l'amélioration du sort des masses industrielles, en s'appliquant avant tout à consolider cette paix, seul gage de la confiance des capitaux, seule garantie du retour des échanges commerciaux que la crainte seule de la guerre avait interceptés.

C'est sous ce rapport qu'il nous est permis de déclarer que, soit dans l'intérêt de l'Etat, soit dans celui des classes laborieuses, la paix est la meilleure économie à faire, le désarmement est le meilleur amendement au budget. (Vive approbation aux centres.)

Ce fut, dès notre arrivée au pouvoir, notre première pensée, le but de tous nos efforts. Nous y sommes parvenus, et l'avenir, un avenir plus prochain, prouvera, Messieurs, que c'était le premier des encouragements pour l'industrie, le secours le plus sûr pour le commerce, la ressource la plus abondante pour le travail.

Mais pour défendre la paix, pour avoir la conscience d'agir patriotiquement, tout en résistant à des passions patriotiques, il a fallu une constance que vous avez appréciée et soutenue.

C'est là tout notre système, tout le vôtre, Messieurs; car vous l'avez adopté, sanctionné à plusieurs reprises, et nous avons eu dès lors la confiance de satisfaire au pays en satisfaisant à vos vœux, qui seuls expriment légalement et sincèrement les siens.

Ce système a pour moyen, pour conséquence, pour appui au dedans, un esprit d'ordre et de modération qui tend à calmer les imaginations; un langage toujours consciencieux qui s'applique à pr-

server les intérêts des mécomptes auxquels on les expose, en leur inspirant des exigences modérées, des efforts soutenus avec franchise, avec fermeté, pour remettre à leur place toutes les ambitions, en leur apprenant que les gouvernements libres ne sont pas chargés de créer des fortunes, et ne secondent l'industrie privée qu'en protégeant le travail et la propriété, qui se prêtent mutuellement secours et garantie.

Enfin, Messieurs, une constante impassibilité de la loi et de l'intérêt général qui maîtrise les prétentions illégales de l'intérêt privé, tel est le système qui nous est devenu commun à tous, Messieurs, à la suite de tant d'explications dont vous vous êtes montrés satisfaits; car, venus ici sans engagements, sans préventions, vous avez tout entendu, tout apprécié, et vous vous êtes approprié par vos suffrages, par votre appui, un système qui peut changer d'exécuteurs sans doute, avec avantage pour les affaires, mais dont les principes ne sauraient être changés sans danger pour le pays; nous le déclarons de toute la force de notre conscience. (Très-bien! très-bien!)

Aussi, Messieurs, ce n'est pas nous qui ferons des questions qui intéressent la société, toute la société; car, remarquez bien qu'elles ne sont pas particulières à notre pays. Voyez les souffrances des autres peuples, entendez le langage des autres gouvernements!

Ce qu'il était de notre droit, de notre devoir de prouver, c'est que la détresse passagère qui a si cruellement égaré une partie de la population lyonnaise ne saurait être imputée ni au gouvernement que la révolution de juillet a créé, ni au système, ni aux actes de l'administration qui s'honore de votre confiance. Ce qui devient évident pour tous, après quinze mois d'expériences diverses, c'est qu'il n'y a de remède efficace à cette détresse que dans les idées d'ordre et de paix qui composent, en définitive, toute la politique de l'administration actuelle.

L'industrie de Lyon devait le comprendre plus qu'aucune autre, et doit le sentir aujourd'hui plus vivement que jamais; car elle satisfait surtout à des jouissances dont le besoin ne se manifeste qu'au milieu de la paix, d'une paix profonde à l'intérieur comme au-dehors. Sous ce rapport elle a donc tout à perdre au désordre, et, sans doute, une triste épreuve le lui a rappelé pour long-tems. Nous nous plaignons à le croire; et dans tous les cas nous prenons toutes les précautions nécessaires pour éviter que des passions obstinées lui ravissent le prix de cette expérience.

Le gouvernement veille, la population saine est avertie, les lois ont repris leur autorité, et tout annonce que le travail renaitra dans cette belle cité avec l'ordre dont la protection lui est indispensable, et que nous saurons y faire respecter.

Que tous les bons citoyens se pénètrent donc bien de cette pensée, qu'il n'y a rien à attendre pour l'amélioration du sort des classes industrielles et ouvrières que du tems de la paix et des lois! qu'ils se confient à la fortune de la France, à la sollicitude du gouvernement, à votre sagesse, Messieurs, car elle doit faire leur espoir comme elle a fait notre soutien.

Aussi vous voyez que si notre premier soin, au moment de cette crise, fut de vous exposer l'état des choses, sans cependant réclamer de vous aucune ressource extraordinaire, notre dernier besoin, au terme de cette affaire, est de venir vous rendre grâces de l'appui que vous nous avez prêté par une bienveillante initiative, et de vous faire hommage des résultats obtenus.

Une vive agitation succède à ce discours.

M. de Tracy et M. Salvete demandent en même tems la parole.

M. Salvete: Messieurs, en apportant dans cette chambre de nouvelles explications sur les événements qui ont désolé la seconde ville du royaume, le ministère a senti la dignité de sa mission. Mais quelques étendues que soient ces explications, vous sentirez sans peine qu'il reste aux désirs des vrais amis du pays quelques questions à faire, quelques détails à éclaircir.

Le sang des ouvriers, des gardes nationaux, des soldats qui ont péri dans ces tristes circonstances, est du sang français; il ne s'en est pas versé une goutte qui ne soit pour nous un sujet de douleur. Je suis donc monté à la tribune pour annoncer qu'après-demain, si la chambre le permet, nous ferons, mes honorables amis et moi, des questions aux ministres sur ce grave sujet; car, pour le moment, et à une heure aussi avancée, nous craignons de fatiguer la patience de la chambre. (Appuyé! appuyé!)

M. le président du conseil: Nous sommes prêts à répondre sur-le-champ.

Voix nombreuses de toutes les parties de la salle: Non! non! à lundi! à lundi!

M. le président: La chambre fixe à lundi les explications annoncées.

M. le ministre du commerce demande la parole et communique, au milieu du bruit, quelques projets de lois relatifs à des intérêts de localité. Acte est donné de ces projets, qui seront imprimés et distribués dans les bureaux.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 19 décembre.

La séance est indiquée pour deux heures. Depuis midi les tribunes sont occupées; la foule se presse dans les corridors.

M. le président occupe le fauteuil à 2 heures et quelques minutes. Le procès-verbal est adopté au milieu du bruit des conversations animées auxquelles se livrent MM. les députés.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Charles Dupin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier le titre 6 de la loi sur la garde nationale, en ce qui concerne la garde nationale mobile.

M. Dupin commence la lecture de son rapport au milieu de l'agitation qui règne dans l'assemblée, il passe un grand nombre de feuillets et conclut à l'admission du projet de loi.

La discussion est fixée après celle de la loi sur les pensions de retraite.

M. le président: La chambre a décidé qu'elle entendrait les interpellations de M. Salvete sur les communications faites à la séance de samedi par M. le président du conseil, j'invite M. Salvete à monter à la tribune.

Une voix à gauche: M. le président du conseil n'est pas encore présent.

Voix aux centres: Il viendra.....

M. Salvete occupe la tribune; un profond silence s'établit.

M. Eusèbe Salvete: Messieurs, la publicité qui est l'âme du gouvernement représentatif en est aussi la meilleure garantie. M. le président du conseil nous l'a dit avec raison. Le ministère s'est présenté devant vous fort de la majorité de cette chambre. Il a droit de s'en féliciter. La minorité n'a pas partagé sa manière de voir; elle n'a pas cru devoir lui donner son approbation. Dans son discours, M. le président du conseil a complété le rapport qu'il vous avait fait sur les événements de Lyon, et il a fait l'apologie de son système ministériel. Il aurait pu être dangereux, quand le calme n'était pas rétabli, d'adresser toutes ces questions au ministère. Aujourd'hui il est permis de s'expliquer sans danger. Je procéderai par voie de questions.

Je demande si le ministère n'a pas cru avoir à sa disposition assez de moyens de police. Je demande si la nomination du commandant de la garde nationale n'a pas été trop long-tems suspendue; je demande si l'absence du chef du parquet, que ses fonctions législatives

retrouvaient à Paris, n'a pas affaibli la surveillance de l'autorité judiciaire. Je demande s'il y avait des forces militaires suffisantes dans ce foyer d'une population compacte. Je demande enfin, et cela est plus grave, s'il y a eu mésintelligence prolongée entre l'autorité civile et l'autorité militaire.

J'aborde les faits du mois de novembre. D'après le rapport de M. le président du conseil, il a été informé de la création d'un tarif autorisé par M. le préfet. Mais est-il bien vrai que le ministre en ait été informé trop tard? Les renseignements paraissent établir la preuve contraire.

M. le président du conseil a dit qu'il avait engagé le préfet à laisser tomber le tarif en désuétude et par la persuasion. La désuétude étant un moyen lent, la persuasion pouvait avoir une heureuse influence. Les autorités locales annonçaient, il est vrai, que la tranquillité ne serait pas troublée. Mais était-ce raison suffisante pour ne pas augmenter la garnison? est-il vrai, et je n'articule ce fait qu'avec un doute sincère, que les mesures destinées à prévenir le désordre aient été concertées trop tard? Est-il vrai qu'il y ait eu mésintelligence entre l'autorité civile et militaire? C'est un point qu'il est fort important d'éclaircir. Le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui aurait ainsi manqué à ses devoirs, mériterait une punition exemplaire.

Les violences ont commencé le 21. Il faut que nous sachions comment elles ont commencé; si c'est en armes ou sans armes que se sont présentés les ouvriers. Il nous importe aussi de savoir si les sommations régulières ont été faites. Si j'en crois des correspondances particulières, les ouvriers n'avaient ni armes ni munitions, il leur en fut délivré par d'officieux inconnus; il importe que ces faits soient éclaircis. La première autorité de Lyon a demandé une enquête, et vous aussi, Messieurs, vous la demanderez. (Rumeur aux centres.)

L'orateur parle ensuite du tarif. Il demande si la mercuriale qui lui a été substituée n'est pas plus arbitraire et si elle n'excitait pas les réclamations qu'avait provoquées le tarif lui-même. Il parle ensuite des récompenses accordées: il est des circonstances, dit-il, où il est glorieux de mériter des récompenses et de ne pas les obtenir; dans les républiques anciennes, on n'accordait ni triomphe, ni ovations, ni couronne civique, pour les victoires remportées dans les guerres civiles (profonde sensation); et comment pourrait-on se glorifier d'une récompense quand il faut dire: Je l'ai méritée en combattant contre mes compatriotes. (Mouvement.)

L'héritier présomptif s'est rendu à Lyon. Il n'y a pas long-tems, il s'est transporté à l'armée du Nord, et nos vœux l'y suivaient. Mais nous pensons que le danger n'était pas assez grand pour y envoyer une vie si précieuse; et que d'ailleurs cette vie n'appartenait pas à son courage, mais qu'elle appartient à l'Etat. (Murmures aux centres.)

Mais à Lyon, comment sa présence pouvait-elle être utile? quel caractère était celui de sa mission? Enveloppé de l'inviolabilité paternelle, pouvait-il prendre des mesures. Je le dis avec conviction, cette intervention du prince royal était une inconstitutionnalité. La présence d'un ministre responsable, voilà ce que commandaient les circonstances.

L'orateur examine ensuite la marche que doit suivre le gouvernement; il pense que la clémence est le meilleur et le seul moyen de guérir les blessures que ce triste mouvement a faites à la malheureuse ville de Lyon. Il suffit d'examiner les causes de ces événements. Ces causes sont nombreuses. M. le président du conseil a dit que la politique y était restée étrangère. Je ne le crois pas; on n'a pas oublié en effet que Lyon était le foyer le plus ardent du jésuitisme. Il y a long-tems que ce parti travaillait à enrégimenter les ouvriers et à les pousser à une tentative désespérée. Et si les gardes nationales se sont présentées avec tant de zèle pour arrêter l'insurrection, c'est qu'ils pensaient qu'il y avait un mouvement carliste à comprimer. Quoi qu'il en soit, ce sont des doutes que je soumetts aux ministres. Il ne faut pas tant se hâter de proclamer que nos plus cruels ennemis ont été étrangers à ces désordres, je veux dire les amis de la dynastie déchue.

Sans doute, la détresse actuelle a contribué puissamment à pousser une population malheureuse à un acte de désespoir. Mais il faut le reconnaître, cette misère n'est pas le produit de la révolution de juillet. Elle a une source préexistante à nos glorieuses journées. Ce sont les prodigalités de la restauration, c'est le milliard jeté à l'émigration, qui ont transmis à notre révolution cet héritage de misère publique. La plaie actuelle est tout entière dans nos finances. C'est là qu'il faut porter le remède, et ce remède c'est une sévère et inexorable économie.

M. Salvete: On a parlé d'attaques contre la propriété, je ne pense pas qu'on veuille nous les attribuer; nous ne pouvons être responsables des doctrines de quelques sectaires. Tout homme qui trouble la paix publique doit être traduit devant les tribunaux. S'ils n'expriment qu'une doctrine, je ne pense pas que ce moyen puisse être employé; en fait de sectaires, s'ils ont raison, la persécution ne leur donnera pas tort; s'ils ont tort, la persécution leur donnera l'apparence de la raison.

L'orateur traite ensuite la question de politique extérieure; il demande si les espérances de désarmement si souvent annoncé, se réaliseront enfin. Il en doute d'après l'état de la Romagne, le refus d'adhésion du roi Guillaume; il demande pourquoi la destruction des places fortes, si pompeusement annoncée, ne s'effectue pas, il critique cette phrase de M. le président du conseil: « La liberté, c'est le despotisme de la loi. »

Le despotisme de la loi, dit-il, existait à Sparte où le glaive de la loi atteignait le chef du gouvernement comme le dernier citoyen; dans notre état social ce sont des lois de rigueur, mais des lois de persuasion.

Il suit en les critiquant les doctrines émises dans le discours de M. le président du conseil, il termine en réclamant que la chambre ordonne une enquête sur les événements de Lyon.

M. Fulchiron: Ce n'est point un discours que je veux prononcer sur les tristes événements de Lyon. Je ne répondrai même que très-légalement aux questions posées par le préopinant. Je me bornerai à vous exposer quelques faits. Je n'en ai point été témoin, je l'avoue, je ne les donnerai pas comme certains mais comme empreints de la plus grande probabilité.

Je dirai d'abord que les faits exposés par M. le président du conseil me paraissent exacts. (Interruption à gauche.) Je ne dis pas qu'ils le sont, Messieurs, je dis qu'ils me paraissent. (Rire général.) L'orateur dit quelques mots du tarif et établit la différence entre un tarif qui est obligatoire et une mercuriale qui n'est qu'une simple désignation et non pas une règle des prix. Il s'attache ensuite à réfuter légèrement les principes et les allégations de M. Salvete. On a parlé d'hommes égarés, dit-il; je veux croire qu'il y en a beaucoup, mais il ne faut pas confondre les assassins avec ces hommes égarés. Il ne faut pas comprendre dans le nombre de ces hommes une femme qui a égorgé à coups de couteau cinq gardes nationaux, et un nègre qui a assassiné sept ou huit de mes concitoyens. Pour ceux-là je demande punition. (Aux centres: Bien! très-bien!)

L'orateur cite ensuite des faits et ajoute qu'il ne les donne que comme des présomptions. (On rit.) Il dit qu'il paraît que l'insurrection n'a eu d'autre motif que d'imposer un tarif aux fabricans, tarif qui n'était pas exécutable. Une partie de ses correspondans attribue toutefois la cause des désordres aux théories du saint-simonisme. (Rires prolongés.)

L'orateur lit une lettre qui lui a été adressée par un des plus hauts fonctionnaires de Lyon, qui l'informe que le catéchisme saint-simonien est dans les mains d'un très-grand nombre d'ouvriers. Ce sont des ouvriers étrangers qui ont commencé la révolte. Les ouvriers en soie y étaient en minorité. L'orateur demande pardon d'être long. (Aux centres : Parlez ! parlez !)

Je suis obligé de dire que, d'après toutes mes lettres, qu'une misère profonde n'a pas été la cause de la révolte. Tous les fabricans, sauf quelques-uns, étaient disposés à faire en faveur des ouvriers tout ce qui leur était possible. Ils étaient moins malheureux qu'en 1829 et 1830, et comparativement plus payés que les autres ouvriers de France. Leur journée moyenne peut s'estimer à 42 sous.

Cette générosité des fabricans lyonnais est d'autant plus méritoire qu'ils ont à lutter contre la rivalité de l'Angleterre et de la Suisse. On dit que les ouvriers anglais sont moins payés par le fabricant ; mais il faut songer que s'ils ne reçoivent qu'un schelling du fabricant ils en reçoivent souvent autant de la paroisse. C'est une observation qui n'a pas été faite à cette tribune.

Il faut conclure que le mouvement a été dirigé contre la propriété et la liberté des entreprises commerciales. Les véritables ouvriers n'y ont pris aucune part.

La population des campagnes a sauvé celle de la ville et peut-être les départemens environnans. Elle a senti qu'il ne s'agissait que d'une attaque contre la propriété.

M. Pagès. (Vif mouvement d'attention). Messieurs, si le pays n'était agité que par des commotions politiques, je serais moins inquiet sur son avenir : un changement de ministère suffirait pour le calmer ; mais la plaie est plus profonde, et la marche du ministère ne tend qu'à augmenter le mal au lieu de le cicatrifier. (Murmures aux centres.) Messieurs, il s'agit d'un changement, d'une révolution sociale, ce ne sont pas quelques mécontents qui arborent un drapeau, mais des populations entières qui se soulèvent, poussées par la misère et la faim. (Nouveaux murmures.) L'orateur trace avec le talent le plus remarquable la gravité de l'état des classes inférieures. (Une rumeur continuelle qui s'élève aux centres, accueille les arguments de l'orateur.)

L'orateur s'élève contre toutes les primes données par le pouvoir à la cupidité : il s'élève surtout contre l'agiotage et les sinécures : on agiote en un seul jour sur des valeurs égales au montant de ce que produit la France dans une année. Aucune amorce ne manque à la cupidité. Qu'on protège ceux qu'on appelle serfs. Dans l'état actuel, c'est le travail qui fait riche. L'oisiveté ne peut conduire qu'à la pauvreté.

Le gouvernement ne gouverne pas par sa volonté, mais il est gouverné par les besoins du pays. La sécurité fait le commerce. L'orateur présente sur les moyens de la rétablir de profondes considérations. Il fait ressortir les dangers des émeutes causées par la faim. Le 6 juillet, dit-il, les négocians de Paris, effrayés par les ordonnances, renvoyèrent leurs ouvriers, et trois jours après le trône de Charles X avait été renversé : le 20 décembre, les manufacturiers de Lyon avaient refusé du travail à leurs ouvriers, et deux jours après les autorités de la ville en avait été expulsées. (Profonde sensation. Agitation aux centres.) L'orateur indique l'énormité des impôts comme la cause du malaise social ; il déplore qu'on soit obligé d'accorder à la révolte ce qu'on a refusé à la misère.

Mais la crise actuelle, dit M. le président du conseil, pesait sur le pays avant la révolution de juillet. Si c'est là son excuse, Messieurs, c'est la condamnation de son système. C'est le malaise qui a mis les armes aux mains de la population ; mais était-ce pour s'avancer du mal au bien, ou pour reculer du mal au pire ? (Murmures aux centres.)

L'orateur expose tous les phénomènes de la désapprobation publique à la marche du gouvernement. Les électeurs qui ont envoyé des députés à tous les pouvoirs condamnent à tel point le système du ministère qu'ils désertent les collèges. La majorité de cette chambre a été jusqu'à répudier le titre de majorité ministérielle. (Vive rumeur.) Et cependant, sans majorité pas de ministère ; sans ministère, pas de gouvernement possible.

L'orateur se plaint de ce que le ministère rejette sur l'opposition le malaise du pays ; il se plaint qu'on cherche à la décrier ; il demande quelle a été la récompense de ces généreux députés qui, pendant quinze ans, ont combattu pour la liberté. Les portes du Panthéon ne leur sont pas encore ouvertes. Pourquoi donc vouloir jeter la haine sur les membres de la nouvelle opposition ; pourquoi menacer les fonctionnaires qui élèvent une voix indépendante, pourquoi révoquer les officiers municipaux nommés par les citoyens patriotes. (Le nom de M. de Bryas circule sur tous les bancs.)

L'orateur termine en critiquant avec énergie le système ministériel. (Très-bien ! aux extrémités.)

Une vive agitation succède à ce discours.

La parole est à M. Dupin aîné.

On allume les lustres ; il est 4 heures et demie,



Nous avons annoncé que nous avions été induits en erreur en disant que c'était comme prévenu d'avoir proclamé la république pendant les troubles de Lyon, que M. Louis Rosset était détenu. Nous avons fait cette déclaration avec empressement, car nous serions sincèrement affligés d'aggraver la position d'un homme placé dans les mains de la justice.

Aujourd'hui nous recevons de M. Louis Rosset, par ministère d'huissier, une lettre que nous insérons en entier.

On comprendra les motifs qui nous y portent, et nous nous en remettons à nos lecteurs pour juger les termes de cette lettre. Nous nous dispensons de toute observation.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 20 décembre 1831.

Monsieur,

Dans votre lettre du 17 décembre courant, article Lyon, vous dites : Pour satisfaire ceux de nos lecteurs qui habitent hors de Lyon, etc., nous leur apprendrons que parmi ceux des détenus qui, à notre connaissance, ont été interrogés par le juge d'instruction, etc., M. Louis Rosset, qu'on accuse d'avoir tenté de proclamer, le mercredi matin, à l'Hôtel-de-Ville, la république. Monstrum horrendum, etc., pour les niais politiques dont Lyon abonde.

Il paraît que vous êtes bien mal informé : M. le juge a parfaitement rempli son devoir et n'a point fait connaître les bases de mon accusation ; mais les basiles politiques, ces hommes coupables des malheurs de Lyon, qu'ils veulent faire désertir par les ouvriers, ne peuvent se reposer ; ils calomnient pour détourner de leur tête le châtiement qu'ils ont mérité, cette calomnie retombera sur eux. Je donne ici le démenti le plus formel à votre conpable assertion : non, je ne suis point accusé d'avoir tenté de proclamer la république, à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi matin. Convieudrait-il à la preuve de votre calomnie de préciser l'heure à laquelle cette tentative a été faite par moi ?

Monsieur, vous m'avez attaqué calomnieusement ; je vous somme d'insérer ma réponse, ou je vous y contraindrai par les voies légales, me réservant en outre une poursuite ultérieure pour les faits calomnieux que vous m'attribuez.

J'ai l'honneur d'être, avec toute la considération que mérite votre journal, Signé, ROSSET.

Le fils de M. Broche, canonnier de la garde nationale, a été blessé mortellement d'un coup de feu à la tête, place des Bernardines, le 22 novembre dernier ; il a succombé hier, 21 du courant, des suites de cette blessure.

Les amis du défunt qui, par omission, ne seraient pas prévenus de cette douloureuse perte, sont priés de la part de M. Philippe Broche père, d'assister à ses funérailles.

Le convoi partira de son domicile, grande rue Sainte-Catherine, n° 15, au 3^m, aujourd'hui jeudi à une heure et demie pour se rendre au Temple.

Annonces judiciaires.

(9252) Par exploit de Gandil, huissier à Lyon, du dix-sept décembre mil huit cent trente-un, enregistré, la dame Louise Sauzay, sans profession, épouse du sieur Hugues Bois, propriétaire, avec lequel elle demeure à Curis, a formé contre ledit sieur Hugues Bois son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

Elle a constitué M^e Jean Mital licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon où il demeure, place de la Balaine, n° 5, qui occupera pour elle sur ladite demande.

Pour extrait : Signé MITAL.

(9249) Appert que par exploit de l'huissier Nocart, du dix-sept décembre mil huit cent trente-un, la dame Anne Bossan, épouse autorisée en justice du sieur André Gagneur, propriétaire-rentier, demeurant en la commune de Charly, a formé demande à ce dernier devant le tribunal de première instance de Lyon, en séparation de corps et de biens d'avec lui.

Elle a constitué pour son avoué M^e Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Pierre, n° 23, qui occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait : Lyon, le vingt décembre 1831. Signé FUCHEZ.

(9257) (Adjudication définitive au samedi 7 janvier 1832.) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, appartenant à Pierre Pignard.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt-neuf mars mil huit cent trente-un, visé le même jour, soit par M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de la même ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, et le sept avril suivant, au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville :

Et à la requête de sieur Antoine Renaud, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 17, lequel a constitué M^e Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16 ;

Il a été procédé au préjudice du sieur Pignard, fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 10, à la saisie d'une maison qu'il possède à Lyon, rue Saint-Marcel, dans l'étendue du quatrième arrondissement de justice de paix de cette ville et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison, qui porte le n° 25, se compose de rez-de-chaussée et de quatre étages ; et sa principale façade sur la rue Saint-Marcel, est percée de deux grandes ouvertures de magasin, de celle de l'allée et d'une croisée au rez-de-chaussée, de cinq croisées et demie à chacun des deux premiers étages, de sept croisées au troisième étage, et de quatre petites croisées au quatrième étage. Sur le derrière de cette maison, il existe un autre petit bâtiment qui en est séparé par la cour qui lui donne ses entrées et jours, et qui est desservi par le même escalier.

Ladite maison est confinée, à l'orient déclinant au midi, par la maison Miallet ; à l'occident déclinant au nord, par la maison David, et au midi, déclinant à l'occident, par la rue St-Marcel.

Par acte au greffe du tribunal, consigné à la suite du cahier des charges, le vingt mai mil huit cent trente-un, Jeanne Mermet, épouse de Pierre Pignard et de lui autorisée, a déclaré expressément consentir, en qualité de co-proprétaire d'un neuvième et d'un quarante-huitième indivis de la maison saisie, à la continuation des poursuites dirigées contre son mari en expropriation de la totalité de ladite maison, à la condition que la portion qui lui reviendrait dans le prix, serait réservée à elle ou à ses créanciers personnels ;

Et par autre acte mis à la suite, le vingt-quatre du même mois, le sieur Renaud, poursuivant, a adhéré à cette condition, et a déclaré que le derrière de la maison saisie, côté nord-est, avait une façade sur la rue Poivre, et qu'il existait encore au nord une petite baraque en bois et maçonnerie, ayant deux portes sur la même rue.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrières, le samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un.

Le deuxième a eu lieu le onze juin suivant ;

La troisième, le vingt-cinq même mois ;

Et l'adjudication préparatoire a été prononcée le neuf juillet suivant, en faveur du poursuivant, moyennant la mise à prix de cinquante mille francs par lui offerte.

L'adjudication définitive avait été fixée au vingt-six novembre ; mais ce jour-là elle a été renvoyée par jugement contradictoire, au samedi sept janvier mil huit cent trente-deux, en l'audience duquel jour il y sera en conséquence procédé, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, à dix heures du matin.

Signé HARDOUIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(9244) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE. D'une maison et dépendances situées en la commune de la Guillotière, Cours Bourbon, n° 14.

Par procès-verbal de Blanchard, huissier à Lyon, en date du quinze septembre mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Couturier, adjoint au maire de la Guillotière, et par M. Charavay, commis-greffier assermenté à la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont reçu copie chacun séparément : enregistré, le seize du même mois, par M. Guillot qui a reçu 2 f. 20 c. ; transcrit ledit jour seize septembre, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 21, n° 5, et le vingt-trois du même mois, au greffe du tribunal civil de la même ville, registre 45, n°.

Et à la requête de M. Joseph-Marie Gros, notaire, demeurant à Bourgoin, lequel fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Marie-Gilbert Phelip, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, montée du Chemin-Neuf ;

Il a été, au préjudice du sieur Anselme Buliot, propriétaire et menuisier, demeurant ci-devant à St-Symphorien-d'Ozon (Isère), et actuellement en la commune de la Guillotière, cours Bourbon, procédé à la saisie réelle d'une maison et portion de cours situés

cours Bourbon, n° 14, commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, arrondissement de ladite ville, le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, appartenant audit Buliot, et dont la désignation suit :

La maison est construite en maçonnerie, pierres et mortier, ayant son toit à plusieurs pentes, couvert en tuiles creuses. Elle a caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième étages et greniers au-dessus, et deux façades extérieures ; sa façade orientale donnant sur le cours Bourbon, est percée, au rez-de-chaussée, de trois ouvertures, dont une pour porte, au-dessus de laquelle est inscrit le n° 14, et les deux autres pour croisées ; le premier étage est également percé de trois ouvertures : celle du milieu a un balcon en fer.

Dans la cour qui se trouve au couchant de ladite maison, à l'angle méridional et occidental d'icelle, se trouve un puits à eau claire ; à l'angle occidental et septentrional de ladite maison se trouve un grand portail servant de passage pour parvenir dans la cour, et ensuite aux portes d'entrée du côté couchant de ladite maison. Ce portail et la cour paraissent être établis en communauté avec le sieur Fion, propriétaire voisin.

Cette maison, ainsi que la cour, sont confinées, au couchant, par la maison du sieur Fion ; au nord, par un terrain à bâtir appartenant aux hospices de Lyon ; au levant, par le cours Bourbon ; et au midi, par un terrain audit sieur Fion : sauf vrais et meilleurs confins.

La maison est habitée, savoir : le rez-de-chaussée par le sieur Buliot, partie saisie, et les étages supérieurs par divers locataires.

Cet immeuble sera vendu par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevrières, place St-Jean, et en l'audience qui sera à cet effet indiquée.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience dudit tribunal du samedi dix-neuf novembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de ladite audience.

La deuxième, le trois décembre de la même année, et la troisième, le dix-sept du même mois.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée au samedi trente-un dudit mois de décembre jour auquel elle aura lieu en l'audience dudit tribunal civil aux mêmes heures que celles ci-dessus indiquées, et au par-dessus la somme de six mille francs, montant de la mise à prix offerte par le sieur Gros.

Signé PHELIP.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Phelip, avoué du poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(9243) VENTE APRÈS FAILLITE, 1^o D'un Fonds de Mercerie, 2^o de divers Objets Mobiliers, Le tout situé à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 12, provenant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Pierre Rivollet fils.

Le mercredi quatre janvier mil huit cent trente-deux, à onze heures précises du matin, il sera procédé, dans le domicile qu'occupait le sieur Jean-Pierre Rivollet fils, à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 12, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères et au comptant, d'un fonds de Mercerie dépendant de la faillite dudit sieur Jean-Pierre Rivollet.

Ce fonds est très-bien situé : il est exploité dans un local vaste et commode ; il se compose de marchandises, telles que cordonnets en soie et autres, soie à coudre, lacets en soie, id. fleur et écheveaux de laine de diverses couleurs, fil blanc, roux et autres, rubans de fil de différentes couleurs et diverses qualités, aiguilles à coudre et à tricoter, épingles, crochets argentés et autres articles ; les agencemens se composent de banques, balances en cuivre, rayons nages, petite caisse, etc., etc. S'adresser, pour visiter ledit fonds, chez M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce à Lyon, rue Neuve, n° 12, avec lequel on pourra traiter de ladite vente avant le jour indiqué.

A défaut d'acquéreur pour la totalité, le fonds sera vendu de suite en détail.

Immédiatement après la vente ci-dessus, il sera vendu le mobilier du failli, qui consiste en une commode en bois de noyer et son dessus en marbre, table à jeu, idem à ailes pliantes, chaises, vases en porcelaine dorée, bouteilles vides, linge et hardes, vaisselle, divers ustensiles de ménage et autres objets.

Ladite vente aura lieu à la requête du sieur C. Prémillieux, syndic provisoire, et en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

Annonces diverses.

(9258) Une montre en or à répétition, avec sa chaîne de même, a été perdue le 19 du courant, dans les quartiers à partir depuis la caserne de gendarmerie au Four-à-Chaud. Les personnes qui l'auront trouvée voudront bien la remettre au bureau du Précurseur, et en recevront une bonne récompense.

(9256) Madame Desgaches, donataire de Pierre Desgaches, son mari, décédé le 16 de ce mois à Marseille, prévient ses débiteurs qu'ils n'auront à compter qu'à elle et dans son domicile, à Lyon, place du Petit-Change, les sommes dont ils sont comptables envers sa succession.

GRAND-THÉÂTRE.

Bruis et Palaprat, comédie.—Le comte Ory, opéra.—Zéphire et Flore, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 19 Décembre 1831.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	97 40	97 60	» »	97 50
— — fin courant	97 45	97 90	» »	97 50
EMPR. 1831 au comp.	» »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUAT. p. 100 au compt.	69 5	» »	» »	» »
TROIS p. 100 au compt.	69 5	69 25	» »	69 »
— — fin courant	69 25	» »	69 35	69 40
ACTIONS DE LA BANQUE	1840 »	» »	» »	» »
RENTE DE NAPLES au comp.	78 90	» »	78 75	78 50
— — fin courant	78 80	» »	78 50	78 30
CORTÈS	» »	» »	» »	» »
ESPAGNE, Emprunt royal	79 »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
— Rente perpét.	58 1/8	» »	» »	58 1/8
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX	» »	» »	» »	» »
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	» »	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI	» »	» »	» »	» »

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNER, Grand-rue Mercière, n° 44.